



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1766

Approbation de la charte de partenariat en faveur des logements adaptés 2020-2025

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1766 - APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT EN
FAVEUR DES LOGEMENTS ADAPTES 2020-2025

(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 mai 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La charte de partenariat en faveur des logements adaptés a été adoptée par délibération du Conseil de Métropole du 16 décembre 2019. Elle porte à la fois sur la construction neuve et l'offre existante dans le parc social et privé, et tend à encourager l'ensemble des bailleurs, promoteurs, acteurs associatifs et financeurs à produire une offre adaptée aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Pour œuvrer en faveur de l'autonomie et répondre à ces besoins spécifiques, la charte de partenariat crée une démarche dynamique et collective et apporte un soutien méthodologique et opérationnel aux partenaires en leur offrant des outils et un cadre favorable à la poursuite de ces objectifs partagés.

La volonté n'est pas de créer de nouvelles normes contraignantes mais de travailler en partenariat avec les acteurs afin de progresser mutuellement à l'échelle de la métropole pour développer des offres pertinentes de logements en prévention de la perte d'autonomie et en faveur des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs aidants.

La charte de partenariat en faveur des logements adaptés s'articule autour de 6 axes :

- s'appuyer sur un référentiel partagé qui permette de proposer des logements adaptés aux problématiques rencontrées par les personnes âgées et personnes en situation d'handicap, dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie ;
- favoriser la prise en compte et la qualification des demandes de logement social émanant de personnes en situation de handicap et/ou de vieillissement en améliorant le rapprochement de l'offre adaptée et de la demande ;
- améliorer l'information du grand public et la sensibilisation des professionnels ;
- cibler les financements pour l'adaptation des logements et le développement d'une offre nouvelle, en cohérence avec les besoins actuels et futurs ;
- faire correspondre les offres aux réalités des territoires et des besoins des ménages en prenant en compte notamment les territoires favorables ;
- piloter, animer et évaluer la démarche collaborative.

Les associations membres de la Commission métropolitaine d'accessibilité (coordination lyonnaise des associations de sourds – CLAS ; association des paralysés de France – APF ; collectif des associations du Rhône pour l'accessibilité – CARPA ; association des personnes de petites tailles – APPT ; association ODYNEO ; association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales - ADAPEI ; association lyonnaise des devenus sourds et malentendants –ALDSM ; union régionale autisme France Rhône-Alpes – URAFRA ; Fondation Valentin Haüy) ont participé à l'élaboration du référentiel et des fiches par fragilités (troubles cognitifs, déficience visuelle, déficience auditive, personnes de petite taille).

Les associations auront la possibilité de signer la charte, la liste des signataires n'étant pas limitée.

La charte répond aux évolutions démographiques en cours, aux besoins des citoyens lyonnais et à la politique menée par la Ville en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il est proposé sur la base de ces éléments que la Ville de Lyon approuve la charte et devienne partenaire du dispositif.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 2019-4049 du 16 décembre 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu la charte de partenariat en faveur des logements adaptés annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La charte de partenariat en faveur des logements adaptés est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite charte.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET